

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

CHÈQUE-EMPLOI COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, Mme Gallerneau, M. Hammouche et M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« L'utilisation du chèque emploi collectivités territoriales est réservée aux communes de moins de 5 000 habitants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le principe, tout dispositif visant à faciliter l'emploi mérite à priori d'être examiné, et à ce titre, nous considérons que cette proposition de loi va dans le bon sens.

Toutefois, dans les collectivités ayant un service RH, le recours au chèque emploi ne paraît pas justifié.

C'est pourquoi s'il devait être mise en place, ce chèque emploi devrait être limité aux communes dont la taille maximum serait de 5000 habitants. En effet, près de 60 % des communes de cette strate ont un effectif inférieur à 10 agents.

C'est le sens du présent amendement.